[redacted]

Mairie de Poupry
1 Place de la Mairie
28140 POUPRY

Tél. : 02.38.80.02.31

ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
Sur la demande présentée par **la Société Mutual Logistics**
Concernant la construction d'un ensemble immobilier logistique
---
Sur la commune de POUPRY (28140)

Le Maire de Poupry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants, R 423-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 122-1 et R 122-1, L 123-1 à 19 et R 123-1 à 25

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Poupry approuvé le 28 juillet 2015, modifié le 13 juin 2016 et révisé le 29 juillet 2016

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° 0283031800001 déposé le 27 avril 2018 relatif à la construction d'un ensemble immobilier logistique présenté par la société Mutual Logistics ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 9 novembre 2018, autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, sur l'étude d'impact et joint au dossier d'enquête

Vu la décision du 21/12/2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Guy YVERNAULT, cadre de Direction à EDF / GDF, en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et qu'elle a fait l'objet d'une première enquête publique afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 26 novembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire émise par la SOCIÉTÉ MUTUAL LOGISTICS à enquête publique

Sur proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement sur la demande présentée par la SOCIÉTÉ MUTUAL LOGISTICS en vue de construire un ensemble immobilier logistique sur le territoire de la commune de Poupry;

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours du lundi 28 Janvier 2019 à partir de 9h00 au jeudi 28 février 2019 à 17h00.

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur sera déposé dans la mairie de Poupry où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Commune Cœur de Beauce à l'adresse suivante : http://www.coeurdebeauce.fr/enquetes-publiques/
De même, l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours/ICPE-SOCIETE-MUTUAL-LOGISTICS-POUPRY Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en Mairie.
Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Poupry ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : enquete.publique.mutual.logistics@orange.fr
Il pourra également les adresser par voie postale en mairie de Poupry à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 4 : Monsieur Guy YVERNAULT est désigné Commissaire-Enquêteur, il siégera aux jours et heures suivants :

en mairie de Poupry

- lundi 28 Janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 9 février 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 Février 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées par voie postale en mairie de Poupry, pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Poupry, et sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Beauce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 : La commune de Poupry est située sur le lieu d'implantation de l'activité.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par la Mairie de Poupry aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie de Poupry, et publié sur le site internet de la communauté de Commune Cœur de Beauce http://www.coeurdebeauce.fr/enquetes-publiques/ Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, Mme le Maire de Poupry prendra un arrêté portant refus ou autorisation qui le cas échéant pourra être assorti de prescriptions.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Vincent DENIS chargé du dossier pour la SOCIETE MUTUAL LOGISTICS numéro de téléphone 02 31 24 92 31.

Article 8 : Madame le Maire de Poupry, ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète, à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Châteaudun

Fait à POUPRY, le 04/01/2019

Le Maire, Dany BERTHEAU,